

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2023

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS795

présenté par
Mme Morel, rapporteure thématique

ARTICLE 5

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 5 :

« La décision de condamnation mentionnée au premier alinéa du présent I est signifiée aux fournisseurs (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement revient sur une modification du Sénat : la décision de condamnation portant la mention de la dénomination du compte d'accès, il ne paraît pas utile de le préciser dans un autre document.